



PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT



Commune de  
HAVELANGE



# Conseil Energie Climat

## Charte de fonctionnement

Contact :

Coordination POLLEC  
Commune de Havelange - Service Cadre de vie  
Rue de la station 99 – 5370 HAVELANGE  
Tél. : 083/61.53.27  
[i.pion@havelange.be](mailto:i.pion@havelange.be)



# Table des matières

1.	Préambule .....	1
2.	Définitions .....	2
2.1	Conseil Énergie Climat.....	2
2.2	Groupe de travail énergie climat.....	2
2.3	Coordinateur Pollec.....	2
2.4	Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC).....	2
2.5	Participation Citoyenne .....	2
3.	Missions.....	3
4.	Composition .....	3
5.	Participation .....	4
5.1	Critère de participation .....	4
5.1.1	Critères de participation des citoyens.....	4
5.1.2	Critères de participation des organismes.....	4
5.1.3	Critères de participation des membres du Conseil communal .....	4
5.1.4	Critères de participation des membres du Groupe de Travail Énergie Climat.....	4
5.2	Procédure de sélection.....	4
5.3	Duré du mandat .....	5
5.4	Remplacement .....	5
6.	Fonctionnement .....	5
6.1	Rôle et missions de chaque parties.....	5
6.2	Modalité de réunion.....	6
6.3	Membres invités.....	6
7.	Modifications.....	7
8.	Signatures.....	7

## Abréviation :

POLLEC	: POLitique Locale Énergie Climat
PAEDC	: Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat
BEP	: Bureau Économique de la Province
PCS	: Plan de Cohésion Sociale
CPAS	: Centre Publique d'Action Sociale
GES	: Gaz à Effet de Serre

# 1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires en mars 2018, la commune de Havelange s'est engagée à son échelle à respecter l'ambition climatique de l'accord de Paris sur le climat, soit de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 °C. Pour cela, la commune poursuit les objectifs européens suivants :

- À l'horizon 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % par rapport à 1990
- Atteindre une consommation d'environ 30% d'énergie renouvelable
- Améliorer d'environ 30% l'efficacité énergétique par rapport aux estimations de consommation d'énergie de 2030
- Accroître la résilience et nous préparer aux effets néfastes du changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique

Pour concrétiser ces objectifs, la commune élabore un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC).

L'ampleur des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessite la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C'est la raison pour laquelle la Commune de Havelange a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique
- Se positionner en tant que meneuse exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Conseil Énergie Climat en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la Commune désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Conseil Énergie Climat, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

## 2. Définitions

### 2.1 Conseil Énergie Climat

Le Conseil Energie Climat, est un organe de conseil de la politique énergétique et climatique communale, et de suivi de la rédaction et de l'application du PAEDC. Il associe des citoyens et des organismes économiques, associatifs, culturels, éducatifs, sociaux, avec l'administration et des membres politiques de la majorité et de l'opposition.

Il tient le rôle de ce que la région nomme « le comité de pilotage POLLEC »

### 2.2 Groupe de travail énergie climat

Le Groupe de Travail Énergie Climat intègre les service communaux dont la présence est nécessaire à la construction et l'application d'une politique énergétique et climatique communale, reprise dans le PAEDC.

Il tient le rôle de ce que la région nomme « l'équipe POLLEC »

### 2.3 Coordinateur Pollec

Comme définit par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 accordant la subvention aux ressources humaines POLLEC :

« Le coordinateur POLLEC accompagne la Commune dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du PAEDC. (...) [Il est] le référent (...) pour toutes les questions relatives au PAEDC ».

### 2.4 Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)

Le PAEDC a pour but d'atténuer les effets du changement climatique sur la commune, de diminuer l'impact environnemental communal de la consommation et de la production d'énergie, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi les autres aspects environnementaux et écologiques (biodiversité, particules fines, pollution des sols, etc. ) ne sont pas repris dans un PAEDC.

### 2.5 Participation Citoyenne

“La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté.”

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part.

Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

### 3. Missions

Les missions du groupe de Conseil Énergie Climat sont :

- De remettre un avis sur le PAEDC au Groupe de Travail Énergie Climat, au Collège communal et au Conseil communal, avant son approbation ;
- De proposer au Groupe de Travail Énergie Climat des adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local, de l'apparition de nouvelles opportunités et de l'évolution des connaissances ;
- D'évaluer annuellement l'application de la convention des Maires et du PAEDC par l'administration communale, et de présenter ses évaluations au Collège et/ou au Conseil Communal ;
- De donner un avis pour toute question relative au climat ou à l'énergie sur le territoire communal ;
- En collaboration avec le Groupe de Travail Énergie Climat, d'atteindre les objectifs de la convention des Maires et du PAEDC, notamment en participant à la mobilisation des acteurs du territoire ;
- De formuler une remarque, sur un point qui ait trait aux thématiques énergétiques ou climatiques ;

### 4. Composition

Le Conseil Énergie Climat est composé :

- Des citoyens ;
- Des représentants d'organismes ayant une activité sur le territoire de la commune ;
- Des membres des divers groupes politiques présents au conseil communal ;
- Des représentants du Groupe de Travail Énergie Climat ;

Les membres issus de l'administration communale et de la politique communale ne pourront représenter plus de 1/3 du Conseil Énergie Climat. Le reste sera composé des citoyens et des organismes, auquel s'ajoute la personne en charge de la coordination POLLEC. Les citoyens et les organismes sont soumis à un processus de sélection.

La composition du conseil vise à atteindre la parité homme/femme entre ses membres. Elle veille à être représentative des particularités territoriales et sociales de la commune, en regroupant des personnes venant de tous les milieux sociaux et de toutes les répartitions géographiques de l'entité de Havelange. Elle assurera une représentation des secteurs économiques, éducatifs, culturels, du travail social, et du développement local pour se donner les moyens de faire émerger des idées nouvelles, d'évaluer en amont et en aval la pertinence de ses actions, et de se donner une caisse de résonance la plus large possible.

## 5. Participation

### 5.1 Critère de participation

#### Critères de participation des citoyens

Le Conseil Énergie Climat est ouvert à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination. Les membres doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans la Commune.

#### Critères de participation des organismes

Le Conseil Énergie Climat est ouvert à tout organisme, privé ou publique, démontrant d'une activité qui soit pertinente au regard des missions du conseil.

Afin d'assurer une bonne représentativité lors de la sélection, ils doivent s'identifier dans une des 5 catégories suivantes :

- Économique (ex : agriculteurs, commerçants, bâtiment, professionnel du secteur de l'énergie ...);
- Éducatif (ex : école, éducation à l'environnement « ERE », l'Aubépine, ...);
- Social (ex : Fdj, comité de quartiers, ...);
- Culturel (ex : centre culturel, bibliothèque);
- Développement local (ex : Gal, FRW, CLDR, ...);

#### Critères de participation des membres du Conseil communal

Chaque groupe politique siégeant au Conseil communal a droit à un siège au sein du Conseil Énergie Climat.

#### Critères de participation des membres du Groupe de Travail Énergie Climat

Le groupe de travail énergie climat a droit à un nombre de sièges égal à  $\frac{1}{3}$  du nombre de ses membres. Les places ne sont pas attribuées nominativement et peuvent donc être occupées par des personnes différentes à chaque réunion du conseil énergie climat.

### 5.2 Procédure de sélection

Tout citoyen ou organisme souhaitant rejoindre le Conseil Énergie Climat sera invité à compléter un formulaire de candidature ad hoc qui sera mis à disposition par la commune. Sur le bulletin de candidature, la personne atteste avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement et reconnaît y adhérer.

À conditions qu'un nombre suffisant de candidatures soit déposé, la sélection sera effectuée par tirage au sort, et de manière à ce que la composition du Conseil Énergie Climat soit atteinte. Cependant, dans le cas où il y aurait un nombre insuffisant de candidatures, les candidatures seront sélectionnées afin de constituer un panel au plus proche de la composition à atteindre.

Les candidatures qui ne sont pas retenues pourront être conservées dans une réserve de suppléants.

## 5.3 Duré du mandat

La durée des mandats n'est pas limitée dans le temps. Cependant, l'administration communale se réserve la possibilité de relancer un processus de sélection pour renouveler l'ensemble des membres.

Un membre peut se retirer du Conseil Énergie Climat par demande écrite adressée à la personne chargée de la coordination POLLEC.

## 5.4 Remplacement

Dans le cas d'une absence, l'absent.e peut donner procuration à un autre membre du Conseil Énergie Climat ou à un suppléant, sinon il sera repris comme absent.

Lorsqu'un membre est absent à trois réunions plénières consécutives non excusées, l'administration prend contact avec lui pour l'inviter à se faire remplacer soit temporairement (minimum 6 mois), soit définitivement.

# 6. Fonctionnement

## 6.1 Rôle et missions de chaque parties

Chacune des parties du Conseil énergie climat à en commun les rôles suivants :

- Participer à la mobilisation citoyenne pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques ;
- Élaborer collectivement des propositions d'actions de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, d'amélioration de la consommation énergétique, et d'adaptation au changement climatique qui seront ensuite soumises au Groupe de Travail Énergie Climat pour être introduit en fiche action dans le PAEDC ;
- Analyser et commenter, l'évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable, particulièrement au regard de leur domaine d'activité ;
- Évaluer la pertinence et l'impact des fiches actions du PAEDC ;
- Remettre un avis collectif sur les projet communaux touchant de près ou de loin aux thématiques énergétique et climatiques ;
- De remettre collectivement une déclaration annuelle commune sur l'avancement des actions énergétique et climatique prises par la commune ;
- Participer à la mise en œuvre des actions retenues par le PAEDC ;
- Œuvrer dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants ;
- Respecter la présente charte ;

### 6.1.1 Rôle des citoyens

- Faire remonter au Conseil Énergie Climat les initiatives citoyennes ;
- Partager leur connaissance du tissu social et des problématique locales pour éviter les blocages en amont ;
- Représenter les besoins et spécificités des havelangeois ;

### 6.1.2 Rôle des organismes

- Apporter leur avis et leurs compétences sur base de la situation spécifique de leur domaine d'activité
- Présenter les opportunités et souligner les limites de leur secteur ;

### 6.1.3 Rôle des membres politiques

- Assurer un relais avec leurs collègues du Conseil Communal ;
- Soumettre à approbation du Collège communal les propositions d'actions ;
- Défendre, auprès du Collège Communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins du Conseil Énergie Climat ;
- Informer le Conseil Énergie Climat des décisions prises par le politique concernant la politique climatique et énergétique communale ;
- Veiller au respect de la charte.

### 6.1.4 Rôle des représentants du Groupe de Travail Énergie Climat

- Assurer un relais avec le reste du Groupe de Travail Énergie Climat
- Participer avec les membres politiques à la recherche des fonds nécessaires pour la réalisation des fiches actions du PAEDC et de tout autre activité en lien avec l'énergie ou le climat ;

### 6.1.5 Rôle de la personne en charge de la coordination POLLEC

- Assurer la gestion administrative des réunions.
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée ;
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole ;
- Assurer la communication des décisions du Conseil Énergie Climat à toutes les parties concernées ;
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative, le Conseil Énergie Climat
- Représenter le Conseil Énergie Climat auprès du Collège communal ;
- Assure la communication et la coordination entre le Conseil Énergie Climat et le Groupe de Travail Énergie Climat ;
- Veiller au respect de la charte.

## 6.2 Modalité de réunion

Les réunions du Conseil Énergie Climat se tiendront, sauf exception, les jours ouvrables en présentiel à la maison communale. Cependant, si un ou plusieurs membres, voir la totalité, se trouvent pour une raison valable, dans l'incapacité d'être physiquement réunis, la réunion pourrait se tenir en visioconférence, ou en hybride (présentiel et visioconférence). Si tel était le cas, les membres devraient en avvertir la personne en charge de la coordination POLLEC au moins 48 heures avant la réunion afin que l'organisation puisse être adaptée.

## 6.3 Membres invités

Afin de répondre à des questions techniques pour lesquelles les ressources internes ne suffisent pas, le Conseil Énergie Climat peut demander l'appui d'une personne externe dont c'est le domaine d'expertise.



## 7. Modifications

La modification d'un point de cette charte requerra l'accord du Collège communal.

Tout ajout à cette charte qui ne modifie pas un point de celle-ci, pourra être voté par le Conseil Énergie Climat en réunion plénière.

## 8. Signatures

Par le collège,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

L'Échevin de l'environnement  
et de l'énergie,

F. Manderscheid

N. Demanet

M. Libert

Fait à Havelange le